

CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 juin 2024

20 heures 30

Présents : M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme MARCHAND Pascale, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, Mme SOUBRANNE Claire, M. COUCHARRIÈRE Sylvain, M. SOULARUE Philippe, M. CLÉMENT Hubert et Mme WILLOCQ Tiphaine

Absents excusés ayant donné mandat de vote : procuration de M. VERNEJOUX Ludovic à M. VALADOUR Jean-Pierre

Date de convocation : onze juin deux mil vingt-quatre

Président : M. VALADOUR Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme TAUTOU Bernadette

QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

DCM 2024-030

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 12 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Convention avec la SPA

DCM 2024-031

Afin de prendre en charge le problème des animaux errants, notamment les chats, M. le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la commune de Champagnac-la-Noaille.

Cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA peut recevoir en fourrière les chiens et chats errants ou divagants sur le territoire de la commune.

La signature de cette convention permet ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural concernant les animaux errants et/ou dangereux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de fourrière avec la SPA,
- accepte de verser une cotisation à la SPA calculée en fonction du nombre d'habitants et révisable annuellement,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FDEE19 : délibération d'adhésion au groupement de commande et signature de la convention **DCM 2024-032**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Champagnac-la-Noaille, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide de l'adhésion de la commune de Champagnac-la-Noaille au groupement de commandes précité,*
- *Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune,*
- *Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,*
- *Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champagnac-la-Noaille, et ce sans distinction de procédures,*
- *S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,*
- *Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Champagnac-la-Noaille.*

Rénovation de l'éclairage public

49 luminaires vont être rénovés. Ils s'éteindront entre 23 heures et 6 heures.

Le montant de cet investissement s'élève à 20 800€. Après déduction des subvention, il reste à charge à la commune 5 597.59€. cette somme sera réglée en sept annuités équivalentes.

Demande d'achat des parcelles C1246 et C1479 par le GFR de Beauséjour **DCM 2024-033**

En partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels, le GFR de Beauséjour mène une réflexion sur les zones humides existant sur ses terrains. Dans un courrier, Monique BELLEGY, en tant que gérante du GFR de Beauséjour, demande le rachat des parcelles C1246 et C1479 dont la commune est actuellement propriétaire afin de l'inclure dans le projet global de restauration des anciennes mares du GFR. Ces parcelles avaient fait l'objet d'achats par la commune pour établir le captage destiné à l'alimentation en eau potable, en décembre 1966 et août 2006. Ce captage est aujourd'hui supprimé et doit être revendu à l'ancien propriétaire.

Après lecture de la lettre, M. le Maire soumet à la décision du Conseil Municipal la demande d'achat des parcelles C1246 et C1479 par le GFR de Beauséjour. Ces deux terrains sont proposés à la vente pour 250.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *accepte la vente des parcelles C1246 et C1479 au GFR de Beauséjour,*
- *valide le montant proposé, à savoir 250.00€.*

Inscription sur le Monument aux Morts **DCM 2024-034**

Fille du résistant Luis BUENO, voulant honorer la mémoire de son père Mort pour la France le 22 avril 1944, Mme Renée MIGUEL a écrit à la mairie de Champagnac-la-Noaille et au Ministère des Armées demandant d'apposer le nom de son père sur le Monument aux Morts.

Après lecture des différents courriers de Mme MIGUEL et du secrétariat d'État chargé des Anciens combattants et de la Mémoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le nom de Luis BUENO sur le Monument aux Morts pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription de Luis BUENO sur le Monument aux Morts de Champagnac-la-Noaille.

Café associatif : point sur les travaux et avenants


À titre informatif, M. le Maire informe le Conseil Municipal des modifications suivantes :

- Entreprise Faucher - faire des joints apparents au lieu du crépi prévu : + 3 495.90€,
- Menuiserie Pélissier – travaux de charpente : +3 350.00€.

Questions diverses

Néant.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22H15.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	